

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 162 - 2022  
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

**Arrêté portant dérogation au principe du repos dominical  
pour les commerces de détail – Année 2023**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-27, L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code du travail, notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R3132-21,

VU la position du bureau de Bourg-en-Bresse Agglomération, limitant à 5 le nombre maximal d'ouvertures dominicales possiblement autorisées par les maires des communes-membres,

VU la délibération n°042-2022 du conseil municipal en date du 14 décembre 2022,

VU l'avis d'ECOTONIC, association des commerçants de l'agglomération de Montrevel-en-Bresse,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser les commerces de détail à être ouverts certains dimanches de l'année 2022, par dérogation à la réglementation applicable en la matière,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu également de préserver l'intérêt des salariés,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Par dérogation à la réglementation applicable en matière de fermeture hebdomadaire obligatoire des établissements de commerce, les commerces de détail alimentaires et non alimentaires situés sur la commune de Montrevel-en-Bresse sont autorisés à rester ouverts les dimanches **10, 17, 24 et 31/12/2023**.

**Article 2** : Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps, qui devra être donné dans chaque établissement, soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne pourra excéder la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos.

**Article 3** : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune, Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de l'unité territoriale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de Montrevel-en-Bresse,
- A Monsieur le Directeur Départemental de l'unité territoriale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,
- A M. le Président de l'union commerciale ECOTONIC.

Montrevel-en-Bresse,

Le 21 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Yves BREVET

